



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À :

LA NORME CANADIENNE 52-108 SUR LA *SURVEILLANCE DES AUDITEURS*

ET MODIFICATIONS DE

**L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 52-108 SUR LA
*SURVEILLANCE DES AUDITEURS***

Le 8 février 2022, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquels entrent en vigueur le 30 mars 2022.